

**PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Biologie-santé - 1ère année
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Biologie-santé - 1ère année comme suit :

Membres du jury

Laurent MOREL, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Corinne BRUGERE, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 1

Catherine VAURS BARRIERE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Christelle GUILLET, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Nicolas GONCALVES MENDES, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Emmanuelle LAINE, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Anne marie MARTINEZ, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Isabelle VAILLANT, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 2

Catherine VAURS BARRIERE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Nicolas GONCALVES MENDES, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Christelle GUILLET, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Emmanuelle LAINE, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Anne marie MARTINEZ, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Isabelle VAILLANT, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Christine COURTEIX RAUSCH, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le
Directeur Général des Services
David ZUROWSKI



Le 19 décembre 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.